



Paris, le 3 novembre 2022

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 3 novembre 2022

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 3 novembre 2022, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **41 projets de texte**, dont 19 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1) Projet de décret relatif aux échanges d'informations et de données entre administration (seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques, est pris pour l'application de l'article 162 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret détermine les conditions d'application de la nouvelle finalité d'échange entre administrations, d'informations ou de données strictement nécessaires pour informer les personnes sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage.

Examiné lors de la séance du 8 septembre 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN puis d'un avis défavorable provisoire lors de la séance du 6 octobre 2022.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis favorables ;
- Collège des administrations : 2 avis favorables.

2) Projet de décret portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets photovoltaïques au sol (seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est un projet de décret autonome pris dans le cadre du plan d'action pour accélérer le développement du photovoltaïque, publié le 3 novembre 2021 par le Gouvernement. Le projet de texte a pour objet de soumettre, hors secteurs protégés, à déclaration préalable les projets photovoltaïques au sol dont la puissance se situe en dessous du seuil d'évaluation environnementale systématique, soit 1 MWc.

Examiné lors de la séance du 8 septembre 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN puis d'un avis défavorable provisoire lors de la séance du 6 octobre 2022.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 13 défavorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

3) Projet de décret relatif aux comités régionaux de l'énergie (report)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition énergétique, est pris pour l'application de l'article 83 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de décret vient définir la composition et les modalités de fonctionnement des Comités régionaux de l'énergie qui auront notamment la charge de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

Examiné une première fois lors de la séance du 6 octobre 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du vice-président du CNEN en application de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 13 avis favorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

4) Projet de décret modifiant la partie réglementaire du code des juridictions financières (seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris pour l'application de l'article 229 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret vise à préciser les modalités d'application des articles L. 235-1 et L. 235-2 du code des juridictions financières qui instaurent des possibilités de saisines directes des chambres régionales des comptes par les grandes collectivités pour l'évaluation de leur action.

Examiné une première fois lors de la séance du 6 octobre 2022, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 13 avis défavorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

5) Projet d'ordonnance étendant et adaptant dans les collectivités qui relèvent de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (report)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris sur le fondement de l'article 254 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action

publique locale. Le projet d'ordonnance vise à adapter les dispositions qui s'avèrent pertinentes dans les collectivités qui relèvent des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit de tenir compte des spécificités de ces territoires et des évolutions apportées par les parlementaires lors de l'examen du projet de loi tout en favorisant la clarté et l'intelligibilité du droit applicable dans ces territoires au moyen d'un texte spécifique.

Examiné une première fois lors de la séance du 6 octobre 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN en application de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 13 avis favorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

- 6) **Projet d'ordonnance portant transposition de la Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine** (report)
- 7) **Projet de décret relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine** (report)
- 8) **Projet de décret relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à de l'eau destinée à la consommation humaine pris en application des articles L. 1321-1-A du code de la santé publique et L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales** (report)

Ces projets de texte, présentés par le ministère de la santé et de la prévention, sont pris pour la transposition de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). D'une part, le projet d'ordonnance a pour objet de modifier des dispositions du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment sur l'obligation d'élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau. D'autre part, le projet de décret « sécurité sanitaire » apporte, notamment, des précisions réglementaires dans le code de la santé publique. Enfin, le projet de décret « accès de l'eau » définit, en particulier, les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.

Examinés une première fois lors de la séance du 6 octobre 2022, ils ont fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN en application de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 13 avis défavorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

- 9) **Projet d'arrêté relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution**
- 10) **Projet d'arrêté relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

Ces projets de texte, présentés par le ministère de la santé et de la prévention, sont pris pour la transposition de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Ainsi, les projets d'arrêté mettent en place l'obligation de réalisation, de mise œuvre et de mise à jour d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et visent à assurer la sécurité sanitaire de l'EDCH et améliorer la gestion des installations de distribution d'eau sanitaire à l'intérieur des bâtiments.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis défavorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

11) Projet de décret précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret a pour objet de préciser les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis favorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

12) Projet de décret précisant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de la contribution forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements pour la mise à l'abri et l'évaluation de ces personnes (urgence)

13) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (urgence)

14) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2019 pris en application de l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la participation forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (urgence)

Ces projets de texte, présentés par la direction générale de la cohésion sociale, sont pris pour l'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Le projet de décret vise à permettre une montée en qualité de l'évaluation sociale des personnes se présentant comme mineures et non accompagnées et d'améliorer le cadre de la prise en charge en réaffirmant l'organisation d'une première évaluation des besoins de santé. Les projets d'arrêtés ont pour objet, d'une part, de définir les modalités de l'évaluation de la minorité et de l'isolement familial des personnes visés et, d'autre part, de modifier les modalités de la contribution forfaitaire des dépenses relatives à la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes visées.

Les projets de texte ont reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis favorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

15) Projet de décret fixant les modalités des procédures de déclaration et d'autorisation préalables dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique et portant création d'une contravention réprimant la violation de ce régime (urgence)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application de l'article 194 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret vise à fixer les modalités des procédures de déclaration préalable et d'autorisation, prévues par la loi, concernant le régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Le projet de texte créé également une contravention de cinquième classe forfaitisée en cas de violation de ce régime.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis défavorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

16) Projet de décret relatif aux conditions d'accueil des mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance hébergés dans des structures autres que les établissements et services autorisés conformément aux 1° et 4° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Ce projet de texte, présenté par la direction générale de la cohésion sociale, est pris pour l'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Le projet de décret vise à définir les conditions d'accueil des enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance dans des structures hôtelières, relevant du régime de la déclaration ou les structures dites « jeunesse et sport ».

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis favorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

17) Projet de décret pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, est pris en application de l'article 10 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Le projet de décret fixe les conditions d'application des dispositions législatives rendant obligatoire un accès indépendant aux locaux et aux équipements sportifs lors de la création d'une école publique, d'un collège public ou d'un établissement public local d'enseignement.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis favorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

18) Projet d'arrêté portant revalorisation de la valeur par mètre carré et modifiant les critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic d'archéologie préventive

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la culture, est un projet de texte autonome. Il modifie l'arrêté du 2 novembre 2016 portant fixation de la période de référence, de la valeur

par mètre carré et des critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic d'archéologie préventive, pris en application de l'article R. 524-35 du code du patrimoine. Les modifications apportées ont pour objet de procurer, aux services de collectivités territoriales, des ressources plus appropriées à la mise en œuvre de la mission de service public de diagnostics archéologiques.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis favorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

19) Projet de décret ouvrant à titre expérimental la possibilité pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilé (urgence)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques, est un projet de texte autonome. Il ouvre la possibilité aux agents publics, ne relevant pas d'un régime de cumul d'activités par déclaration auprès de leur employeur public, de cumuler un emploi avec l'activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis favorables ;
- Collège des administrations : 3 avis favorables.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les 22 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par le ministère rapporteur et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le Président,



Alain LAMBERT